

Délibération du 3 juillet 2026

délibération **N°2026-47 C**

objet **Approbation d'un avenant portant prolongation de la durée de la dernière période de reconduction de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de gestion de la plateforme de compostage de déchets verts à Chambéry**

- Date de convocation : le vendredi 27 juin 2026
- Date de publication : le 10 juillet 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 27 juin 2026 s'est réuni le 3 juillet 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Jean-Marc DRIVET, Président de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 26, Nombre de votants : 32

POUVOIR DE VOTE : 6

Jean-Louis SILVESTRE	donne pouvoir à	Christian VIBERT
Mathieu LECLERCQ	donne pouvoir à	Jean Claude GIRARD
Claude COUX	donne pouvoir à	Arnold CAUTERMAN
Christian BERTHOMIER	donne pouvoir à	Arthur BOIX NEVEU
Jacky DEMONNAZ	donne pouvoir à	Joël CECILLE
Eric DELHOMMEAU	donne pouvoir à	Isabelle JUNET

EXCUSES : 14

ANCRENAZ Damien
BATAILLER Michel
BERTHOMIER Christian
CHASSOT Aloïs
COUX Claude
CHANIAZ Yohann
DELHOMMEAU Eric
DEMONNAZ Jacky
FRONT Bernard
GONTARD Annie
LECLERCQ Mathieu
MEYNIER Florence
SILVESTRE Jean-Louis
ZOCCOLO Alain

ABSENTS : 1

LEOUTRE Jean-Marc

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 24

BOIRON Laurence
BOIX NEVEU Arthur
BRUNIER Thierry
BURLET Daniel
CAUTERMAN Arnold
CECILLE Joël
CHEMIN François
DERIPPE Christophe
DRIVET Jean-Marc
DUNAND Marie
GIRARD Jean-Claude
FAUGE Alexandre
GRILLAUD Laurent
GIRARD Marc
JACOB Christian
JUNET Isabelle
GAUDIN François
SIBUET - BECQUET Jean-Claude
PERDRISSET Muriel
PASTEL Cathy
RANCUREL Marie France
ROGNARD Olivier
SOULIE Jean-Marc
VIBERT Christian

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

ROTA Grégory
GRANIER Serge

Délibération du 3 juillet 2026

délibération **N°2026-47 C**

objet **Approbation d'un avenant portant prolongation de la durée de la dernière période de reconduction de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de gestion de la plateforme de compostage de déchets verts à Chambéry**

Christian VIBERT, vice-président en charge des biodéchets, rappelle que Savoie Déchets a décidé, par délibération n° 2025-30C du 23 mai 2025, de la reprise de la compétence du traitement des déchets verts.

Cette reprise entraîne l'exploitation par le syndicat des plateformes de compostages des déchets verts appartenant jusqu'alors aux adhérents, à Saint-Julien-Mont-Denis et à Chambéry (Champlat).

Depuis le 1^{er} mars 2026, la plateforme de compostage des déchets verts, anciennement exploitée par Grand Chambéry, a été transférée à Savoie Déchets. A cette date, le marché en cours de gestion de la plateforme, attribué à l'entreprise Suez, a été transféré à Savoie Déchets.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum pour les prestations de gestion de la plateforme. Il est conclu pour une durée initiale de 1 an reconductible tacitement pour 3 périodes de 1 an chacune à compter du 1^{er} octobre 2022 et arrive à échéance le **1^{er} octobre 2026**.

Le montant maximum est de 700 000 € HT par période, soit 2 800 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

À la suite de cette reprise, il apparaît nécessaire de conduire une étude approfondie visant à déterminer le mode d'exploitation le plus pertinent, tant sur les plans technique, financier, environnemental qu'organisationnel.

Cette analyse devra notamment permettre d'évaluer, de manière objective et comparative :

- Soit l'opportunité d'une exploitation en régie directe ;
- Soit l'externalisation de la gestion nécessitant le lancement d'une nouvelle consultation en vue de l'attribution d'un nouveau marché public de prestations.

La définition du futur mode de gestion de l'équipement nécessite la conduite d'une étude approfondie dont la durée peut être significative au regard des analyses techniques, juridiques, financières et organisationnelles à réaliser.

La combinaison des contraintes institutionnelles avec une date de transfert du contrat concomitante au renouvellement des instances du syndicat, et du temps nécessaire à la réalisation de l'étude, a pour effet d'allonger le calendrier décisionnel et opérationnel.

Par ailleurs, quelle que soit l'option retenue à l'issue de l'étude menée, un délai incompressible sera nécessaire afin d'organiser l'exploitation du site dans des conditions garantissant la continuité et la qualité du service public, et le cas échéant, la remise en concurrence dans des conditions satisfaisantes.

Ce délai comprend notamment :

- L'acquisition ou le renouvellement éventuel des équipements et matériels nécessaires à l'exploitation ;
- Le recrutement et, le cas échéant, la formation de personnels qualifiés ;
- L'organisation des moyens techniques et humains ;

- En cas de recours à un marché public, la conduite d'une procédure de consultation conforme aux dispositions du Code de la commande publique.

Aussi, afin de pouvoir continuer à disposer d'un prestataire pour la gestion de la plateforme de compostage de déchets verts à Champlatt, il convient de prolonger la durée de la dernière période de reconduction en cours d'un an à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cette prolongation de durée, strictement limitée au temps nécessaire à la définition et à la mise en œuvre du futur mode d'exploitation, entraîne la nécessité d'augmenter le montant maximum du contrat de 400 000 € HT afin de permettre l'exécution complète des prestations pendant la période supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de gestion de la plateforme de compostage de déchets verts à Chambéry ;

Article 2 : approuve l'augmentation du montant maximum du contrat à hauteur de 400 000 € HT ;

Article 3 : autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

La secrétaire de séance
Laurence BOIRON



Le président
Jean-Marc DRIVET

